



HAL
open science

**L'ARGENT ET LA COMMUNAUTÉ POLITIQUE
DANS LA FRANCE DU XVI E SIÈCLE. SYNTHÈSE
AUTOUR DE LA VIE ET L'OEUVRE DE LOUIS
TURQUET DE MAYERNE**

Aurette Levasseur

► **To cite this version:**

Aurette Levasseur. L'ARGENT ET LA COMMUNAUTÉ POLITIQUE DANS LA FRANCE DU XVI E SIÈCLE. SYNTHÈSE AUTOUR DE LA VIE ET L'OEUVRE DE LOUIS TURQUET DE MAYERNE. L'argent, pp.203-234, 2020. hal-03163833

HAL Id: hal-03163833

<https://hal.science/hal-03163833v1>

Submitted on 9 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**L'ARGENT ET LA COMMUNAUTÉ POLITIQUE DANS LA FRANCE DU XVI^E SIÈCLE.
SYNTHÈSE AUTOUR DE LA VIE ET L'ŒUVRE DE LOUIS TURQUET DE MAYERNE**

Aurelle Levasseur
IDPS, EA- ? , Université Paris 13

Le XVI^e siècle français connu à la fois une financiarisation du politique, entendue comme une immixtion massive de l'argent et des techniques financières dans l'administration de la monarchie française, et une autonomisation de la raison économique, c'est-à-dire le développement de l'idée que l'économie forme une sphère partiellement autonome par rapport au politique et au religieux. Plus généralement, la place et le rôle de l'argent dans la société française et dans ses représentations furent tant modifiées durant ce siècle que l'historiographie y recherche continuellement les fondements du capitalisme. Les causes de ces mutations sont nombreuses. Parmi les plus conséquentes, on évoque généralement l'acculturation française aux techniques et mentalités italiennes, les exigences financières d'une monarchie guerrière, l'afflux massif de métaux précieux venus d'Amérique, le courant de déconstruction des savoirs porté par les humanistes ou encore l'apparition de la religion réformée. L'objet de cet article n'est pas d'apporter une pierre supplémentaire à cet ensemble complexe de connaissances mais, plus modestement, de présenter synthétiquement pour des lecteurs juristes, un bilan des savoirs actuels sur les représentations de l'argent en politique et leurs évolutions au cours du XVI^e siècle.

À cet effet, on invitera le lecteur à suivre la vie et une partie de l'œuvre de Louis Turquet, sieur de Mayerne (~1533¹-1618). Ce monarchomaque protestant, fils d'un marchand italien immigré à Lyon et peut-être lui-même commerçant, ne fait pas partie des auteurs majeurs de la Renaissance. En revanche, son œuvre est originale en ce qu'il fut à la fois un penseur politique et l'un des premiers commercialistes français². Outre quelques traductions, probablement entreprises dans un but alimentaire, ainsi qu'une *Histoire générale d'Espagne* publiée en 1587³, son œuvre principale réside dans une utopie politique qu'il commença probablement à imaginer et à coucher sur papier dans les années 1570-1580. Il y repensa toute la mécanique d'un Etat qui serait conforme aux lois de Nature⁴, avec l'objectif de proposer aux Princes européens un modèle auquel ils pourraient comparer leurs propres Etats. Pensé en ses moindres détails, ce projet monarchomaque⁵ reposait sur

-
- 1 Sa date de naissance reste incertaine. Louis Turquet annonça avoir 78 ans lors de l'interrogatoire qu'il subit en 1611 (TREVOR-ROPER H., *Europe's physician : the various life or sir Theodore de Mayerne*, New Haven, 2006, p. 16 et n. 6).
 - 2 PRÉVOST X., « Du rôle politique des places marchandes selon l'un des premiers commercialistes français : le *Traité des négoces et traffiques* (1599) de Louis Turquet de Mayerne », à paraître, (nous remercions l'auteur de nous avoir communiqué son texte avant parution).
 - 3 LOUIS TURQUET DE MAYERNE, *Histoire générale d'Espagne*, Lyon, 1587. Il en existe deux autres éditions augmentées (1608, 1635). On lui attribue souvent aussi un *Discours sur la carte universelle*, Paris, 1648, mais l'auteur est un homonyme qui vécut plus tardivement et fut géographe ordinaire du roi.
 - 4 La Nature est entendue ici comme l'ordre divin appliqué aux créatures vivantes sur Terre.
 - 5 On s'attardera pas sur cet aspect de sa pensée, qui est néanmoins essentiel pour la comprendre en sa globalité. Nous renvoyons à l'historiographie (SOLTAU R., « La monarchie aristo-démocratique de Louis Turquet de Mayerne », *Revue du Seizième siècle*, 13 (1926), p. 78-94 ; MOUSNIER R., « L'opposition politique bourgeoise à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle. L'œuvre de Louis Turquet de Mayerne », *La plume, la faucille et le marteau : institution et société en France du Moyen Âge à la Révolution*, R. MOUSNIER (éd.), Paris, 1970, p. 57-75 ; GAMBINO L., *Un progetto di strato perfetto : La monarchie aristodémocratique di Turquet de Mayerne*, Turin, 2000 ; GREENGRASS M., « The Calvinist and the Chancellor : the mental world of Louis Turquet de Mayerne », *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, 34/2 (2007), p. 1-23) et notamment à PRÉVOST X., « Du rôle politique », art. cit., p. 8, qui souligne que la pensée de Louis Turquet présente la plupart des caractères de la littérature monarchomaque : le droit de résistance armée, le rejet de la tyrannie, la double alliance, la souveraineté du peuple et l'obéissance conditionnelle. Sur cette littérature, nous renvoyons à MELLEY P.-A., *Les Traités*

la création de quatre grands Bureaux politiques qui, sous l'autorité royale, devaient policer toute la vie sociale et économique du royaume. Deux de ces bureaux devaient régenter les personnes (le Bureau de Police pour régir les qualités et les mœurs ; le Bureau de Charité les nécessités et nécessaires) et deux autres les biens (le Bureau des Marchands pour les choses meubles ; le Bureau du Domaine pour les immeubles). Les manuscrits que Louis Turquet produisit au cours de ces années 1570-1580 sont pour l'instant perdus ou du moins égarés, peut-être dépiécés et éparpillés par ses amis et connaissances⁶. La première trace écrite de leur existence réside dans une *Epistre au Roy* de quarante-quatre pages, qui est la version publiée en 1592 d'un résumé sommaire de son modèle politique qu'il présenta à Henri IV en octobre 1591⁷. La seconde trace est le *Traité des negoces et traffiques*, un ouvrage de 141 pages qui est consacré à la présentation du Bureau des Marchands et de ses tâches, qu'un anonyme publia en 1599 après avoir vainement tenté de réunir les autres parties de l'œuvre, du moins si l'on en croit sa préface. Enfin, Louis Turquet publia lui-même en 1611 une version complète de son utopie (562 p.), sous le titre de *Monarchie aristodémocratique*, et qui fut retirée du commerce quinze jours plus tard sur l'ordre du Conseil du Roi⁸. Le *Traité des negoces* et la *Monarchie aristodémocratique*, à défaut de connaître le succès au moment de leur publication, ont attiré l'attention des historiens. Roland Mousnier, qui fut l'un des premiers à se pencher sur cette œuvre, fut enthousiasmé par l'originalité d'une pensée bourgeoise et peut-être déiste dans laquelle il voyait une préfiguration des Lumières, sans pour autant nier l'influence et les traits monarchomaques. Luigi Gambino et Mark Greengrass à l'inverse insistèrent sur l'ancrage de Louis Turquet dans son époque et, notamment, sur l'influence protestante. Dernièrement, Xavier Prévost met lui aussi en lumière les accents monarchomaques et calvinistes de l'œuvre, tout en soulignant une dynamique proche du mercantilisme⁹.

Suivre Louis Turquet et son œuvre peut aider à mieux percevoir la manière dont évoluèrent les relations entre l'argent et le politique aux temps médiévaux et modernes, car son utopie ne peut se comprendre qu'en invoquant le passé (médiéval), le présent (moderne) et le futur (utopique) de cet homme. Louis Turquet est en effet un produit et un récepteur des traditions et représentations médiévales sur l'argent et la communauté politique (§1). Mais il est aussi l'un de ces « hommes nouveaux » du XVI^e siècle, qui souffre du mépris dans lequel sont tenus ceux qui exercent des professions lucratives (§2). Son œuvre doit donc se lire à l'aune d'un futur utopique qui accepterait enfin l'argent comme une marque de la vertu (§3).

§1.- L'argent sulfureux dans la république médiévale

Les représentations politiques médiévales reposaient sur des schémas conceptuels si différents des nôtres qu'il faut au préalable en rappeler les fondements. À cet effet, et pour en

monarchomaques : confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560-1600), Genève, 2007.

6 Du moins si l'on en croit le préfacier du *Traité des negoces* : il abandonna son travail « à ceux de ses amis ou cognoissans, qui en ont voulu enlever ores une, ores un autre piece : tellement que partie de ces discours avoit esté emportez en Languedoc, partie a Paris, et autres laisses ailleurs, esgares, et en voye de se perdre » (LOUIS TURQUET DE MAYERNE, *Traicté des negoces et traffiques, ou contrats qui se font en choses meubles*, Genève, Jacques Chouet, 1599, p. 1-2 [désormais TN]).

7 LOUIS TURQUET DE MAYERNE, *Epistre au Roy. Présentée à Sa Majesté au mois d'octobre 1591*, Tours, Jamet Mettayer, 1592.

8 LOUIS TURQUET DE MAYERNE, *La monarchie aristodémocratique*, Paris, 1611 [désormais MA]. Quinze jours après la publication, le Conseil du roi en interdit la vente et fit saisir les exemplaires encore en circulation. Louis Turquet subit ensuite un interrogatoire mené par le lieutenant civil Le Jay (B.N., Dupuy, 558, fol. 40-66, analysé par GREENGRASS M., « The Calvinist and the Chancellor », art. cit.). Ce n'étaient pas ses positions sur l'argent ni même sur la définition et la place de la noblesse dans l'ordre politique qui lui furent reprochées, mais d'autres que nous n'évoquerons guère ici, à savoir sa pensée monarchomaque et, surtout, le fait que la France ne saurait être dirigée par une femme (Marie de Médicis était alors régente). Louis Turquet répondit à ces attaques dans une *Apologie contre les détracteurs de livres de la monarchie aristodémocratique*, s.l., 1617.

9 Nous renvoyons à la bibliographie de la note 5.

donner une grille de lecture qui limite l'anachronisme, la notion de république sera préférée à celle d'Etat¹⁰, car elle permet de mieux traduire l'ordre constitutionnel ancien, dans lequel la noblesse était inaccessible à ceux qui faisaient profession d'argent¹¹ (A). En effet, même si l'Eglise tolérait officiellement le maniement de l'argent depuis la fin du XII^e siècle, celui-ci restait perçu comme trop dangereux pour l'être humain, facilement tenté par le péché capital d'avarice (B).

A.- L'ordre constitutionnel des communautés politiques : la république et ses nobles

Depuis saint Augustin, la république (*res publica*, chose publique, republicque, etc.) était une notion qui servait à désigner une communauté chrétienne possédant une certaine identité (dans le sens où ses membres s'identifiaient comme appartenant à un groupe spécifique) et qui, de ce fait, s'administrait avec un minimum d'autonomie. Les républiques étaient nombreuses et imbriquées, car la notion de souveraineté leur était étrangère : le royaume de France était une république, comme pouvaient l'être ses provinces et surtout ses communes¹². La république était donc une notion chrétienne qui structurait le politique qui lui était soumis. Elle était réputée être créée par la raison humaine (la *ratio*), c'est-à-dire cette capacité d'entendement que Dieu, par sa grâce, aurait donnée aux hommes pour leur permettre d'entrevoir l'ordre divin du monde et exécuter ses volontés. Dotés de cette raison, les hommes tendraient naturellement à se réunir pour vivre en communauté et travailler à la gloire de Dieu, par la recherche du Salut. Dans l'esprit des médiévaux, la république était similaire à un corps humain par sa capacité à réduire à l'unité la nécessaire diversité de ses membres et de leurs fonctions, de manière à former un tout harmonieux. Cette unité par delà la diversité était rendue possible par la vertu théologale de la *caritas*, qui était le liant social et politique dans la république, résidant dans l'amour que ses membres se devaient comme frères en religion, au nom de l'amour de Dieu¹³. La finalité spirituelle de la république était le salut du peuple (et donc la gloire de Dieu), et sa finalité matérielle résidait dans le maintien de l'harmonie et de la paix, et plus particulièrement dans le bien commun auquel tous les membres de la communauté

10 La république que nous allons présenter dans les lignes qui suivent est un modèle historiographique simplifié construit à partir d'un imaginaire historique, riche et varié des républiques médiévales. En choisissant de fonder l'analyse sur la notion historique de république, plutôt que sur les outils historiographiques contemporains de République ou d'Etat, il ne s'agit pas, bien entendu, de faire preuve d'un « purisme néo-historiciste » et de reprendre le « tabou » contre l'emploi des termes et notions « public » et « privé » (MOOS (VON) P., « Public et privé au cours de l'histoire et chez les historiens », *Entre histoire et littérature. Communication et culture au Moyen Âge*, Florence, 2005, p. 437-470). Il s'agit de proposer un outil d'analyse qui permette de recréer une distance entre les logiques politiques actuelles et les anciennes, une distance que les réflexions sur la *Genèse de l'Etat moderne* ou le déploiement de l'*Histoire de l'idée républicaine* ont tendance à effacer en minimisant l'influence de la métaphysique chrétienne. Pour une présentation détaillée de l'outil, nous renvoyons à LEVASSEUR A., *Concessions d'eau dans la république (Paris, 1385-1608)*, à paraître.

11 Les « lois fondamentales » qui sont généralement présentées comme participant à la constitution coutumière médiévale résultent surtout d'une reconstruction par le XVI^e siècle d'un ordre constitutionnel médiéval mythifié pour répondre à des enjeux nés pendant les guerres de religion. Lire notamment JOUANNA A., *Le pouvoir absolu : naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris, 2013, p. 197 et s.

12 Quelques illustrations : « et vous ferez le devoir envers la Republique de France, comme loyaulx subjectz du Roy » ; « bien et utilité de vostre tresnoble Roiaume et Republique Françoise » ; « pour le bien et commodité de la republique de la ville de Paris » ; « *Rey publice dicte nostre senescallie* [de Toulouse] » (*Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris*, Service des travaux historiques de la Ville (pub.), t. 3, Paris, 1886, p. 295 (4 avril 1552) ; CHARLES DU MOULIN, *Commentaire sur l'édit du roi Henri second contre les petites dates et abus de la cour de Romme*, Lyon, J. Robichon, 1554, première page de l'épître ; *Registres des délibérations du Bureau*, op. cit., p. 271, 5 décembre 1551 ; Archives départementales de l'Aude, 4 E 076, fol. 3, cité par CHALLET V., « Political Topos or Community Principle ? *Res Publica* as a Source of Legitimacy in the French Peasants' Revolts of the Late Middle Ages », *Empowering interactions : political cultures and the emergence of the state in Europe (1300-1900)*, W. BLOCKMANS et alii (éd.), Ashgate, 2009, p. 217 n. 40.

13 *Caritas* peut bien entendu être traduit par « charité », qui était d'ailleurs le terme communément employé. On a préféré ici conserver le mot en latin pour éviter chez le lecteur une contamination par le sens actuel de celui porté par la notion politique médiévale.

devaient participer.

Si les membres d'une république étaient ontologiquement égaux, comme êtres humains et comme chrétiens, politiquement ils étaient inégaux et hiérarchisés¹⁴. La diversité des statuts et des rangs des membres de la république était pensée comme nécessaire et voulue par l'ordre divin, reposant sur l'idée qu'à l'instar d'un corps humain, un corps politique ne saurait survivre que si ses composantes ont des fonctions différenciées et, surtout, d'importance inégale. Le statut d'une personne, appelé aussi *estat*¹⁵, était une forme d'essentialisation de celle-ci, c'est-à-dire sa réduction à l'un de ses caractères, qui la définissait socialement et qui déterminait quel devait être son comportement vertueux – étant entendu qu'une personne pouvait relever de différents estats. *Officier* était un estat, tout comme l'étaient *femme, médecin, malade, artisan, veuve, prince...* En d'autres termes, ce n'étaient pas les activités et actions d'une personne qui déterminaient ce qu'elle était socialement et politiquement, mais c'était son estat qui lui dictait ce qu'elle pouvait ou ne pouvait pas faire. Parmi tous ces estats, il faut détailler un peu celui de *noble* qui était d'une grande importance pour Louis Turquet, qui tentait d'y accéder à l'instar du reste de sa famille.

Il faut avant tout insister sur le fait que l'estat noble, ainsi que l'accession à cet estat, ne fut jamais précisément réglé pendant la période médiévale. De même, les représentations de ce qu'était l'estat noble n'étaient pas uniques. Pour certains, le noble se déterminait par sa fonction et son utilité guerrière. À vrai dire, au XVI^e siècle, les nobles s'étaient largement écartés de ce modèle, qui impliquait une réelle activité militaire que beaucoup avaient abandonné. Ils penchaient plutôt pour une détermination de la noblesse par l'existence de qualités intrinsèques qui auraient placé le noble au-dessus de ses contemporains, qu'il mît ces qualités en œuvre ou pas¹⁶. Le noble était alors perçu comme une sorte de décoration de la république, similaire aux ornements des bâtiments, qui paraissent ne servir à rien mais qui témoignent de la qualité de l'édifice :

« les Nobles sont le beurre et la cresse du lait de la République, et qui les osteroit d'icelle, elle demoureroit (comme le mauvais fromage) seche, mal savoureuse pour sa rusticité, et aride par faute de civilité, laquelle se nourrit entre les Nobles. C'est donc à bon droict que nous disons [...] que toute République doit estre decoree par Noblesse. »¹⁷

Ces qualités pouvaient résider dans des aptitudes au combat et une bravoure (noblesse d'épée) ou dans des capacités intellectuelles et la prudence (noblesse de robe). Que ce fut l'un ou l'autre, la noblesse était pensée avant tout comme une élite naturelle, et l'on ne devenait vraiment noble que par la reconnaissance sociale et la notoriété. Il s'agissait d'un long processus, sur deux ou trois générations au moins, qui permettait à un individu de témoigner de son appartenance à une famille ancienne et réputée vertueuse, c'est-à-dire conformant son style de vie à l'idéal de la noblesse. Aussi était-il possible d'acquérir le statut juridique de noble (par une lettre royale d'anoblissement, l'acquisition d'un office, d'une terre, etc.), sans pour autant en acquérir la qualité : l'anoblissement était un processus qui, pour être accepté, devait être rare et lent¹⁸.

14 Les développements qui suivent doivent beaucoup aux travaux d'Arlette JOUANA, *La France du XVI^e siècle : 1483-1598*, Paris, 2016 ; « L'honneur politique du sujet », *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, H. DRÉVILLON et D. VENTURINO (dir.), Rennes, 2011, p. 23-35 ; « Ordres sociaux », *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, A. JOUANA et alii (dir.), Paris, 1998, p. 1173 ; *Le devoir de révolte : la noblesse française et la gestation de l'Etat moderne (1559-1661)*, Paris, 1989 ; « Recherches sur la notion d'honneur au XVI^e siècle », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 15-4, 1968, p. 597-623.

15 Par convention de lecture, on utilisera le mot « estat » pour désigner la condition d'une personne dans l'ordre social, « état » pour désigner les assemblées, et « Etat » pour désigner la communauté politique du Royaume.

16 JOUANA A., *Le devoir de révolte*, op. cit., p. 25.

17 GUILLAUME DE LA PERRIÈRE, *Le Miroir politique*, Paris, 1567, p. 22.

18 Pour JOUANA A., *Le devoir de révolte*, op. cit., p. 29, « [...] l'idée prévalait qu'il fallait passer par une sorte de sas où l'on se « dégrasait » de sa roture, le temps de trois générations environ, temps nécessaire pour que le processus de métamorphose naturelle puisse s'opérer. C'est dans ce sas que se trouvaient ces « bourgeois-gentilhommes » au statut ambigu, décrits par l'historien G. Huppert. Le roi pouvait faire un noble ; mais il ne pouvait faire un gentilhomme : seuls le temps et la reconnaissance sociale y parvenaient ». Sur cette question, lire aussi SCHALK E.,

Cet estat noble avait ceci de particulier que tous ceux qui l'avaient constituaient un ordre, celui de la *Noblesse*. Un ordre était conçu comme un ensemble de personnes caractérisées à la fois par une même qualité humaine (conférée par la grâce de Dieu ou par un déterminisme inné et héréditaire), par la fonction à laquelle cette qualité les prédispose, et par la position qu'elle implique dans les échelles du prestige, du pouvoir et de la richesse¹⁹. Les différents ordres de la société ne furent jamais figés et par conséquent, à côté des trois ordres primitifs, à savoir le Clergé, la Noblesse et la Roture qui se matérialisaient dans l'organisation des assemblées politiques, les auteurs du XVI^e siècle considéraient l'existence d'autres ordres. Par exemple, Guillaume de la Perrière dans son *Miroir politique* estimait qu'il y en existait six : Prêtres, Magistrats, Nobles, Bourgeois, Artisans, Laboureurs. Au Moyen Âge, être noble est donc une qualité à la fois individuelle (un estat) et collective (un ordre). En cela, le *noble* se différencie donc de la *femme* par exemple, qui est un estat mais ne participe pas à un ordre. Cette distinction entre l'estat et l'ordre est importante pour comprendre les mutations proposées par Louis Turquet dans l'organisation politique de la république, de manière à permettre à ceux qui manient l'argent de devenir nobles eux aussi. Au Moyen Âge en effet, un noble ne pouvait exercer un métier lié à l'argent sans déroger à sa vertu, perdre son honneur et donc son estat. Estat, vertu et honneur, voilà encore des notions imbriquées qu'il faut rapidement expliquer. La vertu était le fait de se conformer à son estat, c'est-à-dire respecter le comportement que la société associait à cet estat, ainsi qu'accepter son rang dans la hiérarchie sociale. La récompense de la vertu était l'honneur, qui était un capital de reconnaissance sociale²⁰. Ce capital était essentiel dans la société médiévale qui accordait une grande place à la *fama*, la renommée. « La république a ce que la famille n'a pas, dira Jacques Leschassier, le pouvoir de donner de l'honneur pour solde et récompense »²¹. Sans honneur, une femme se mariait difficilement, un noble perdait son estat. Et le commerçant, parce qu'il maniait l'argent, ne pratiquait pas la vertu noble qui lui aurait permis d'accéder à l'estat noble, même si, depuis le XIII^e siècle, l'argent était reconnu comme un instrument de la *caritas*.

B.- L'argent et le soupçon d'Avarice

La *caritas*, entendue comme l'amour du prochain au nom de l'amour de Dieu, constituait non seulement le lien politique et social dans la république médiévale mais elle était aussi ce qui permettait d'expliquer et de légitimer la circulation des biens entre ses membres, et plus généralement avec l'ensemble des chrétiens, en tout cas à partir de la fin du XII^e siècle²². Aux siècles précédents, marqués par le rigorisme de la réforme grégorienne, les échanges, et le commerçant qui en faisait métier, étaient tout juste tolérés : « le marchand ne peut plaire à Dieu, ou au moins difficilement », était-il écrit dans le Décret de Gratien (XII^e s.). Quant au prêt à intérêt, appelé « usure » quel qu'ait été son taux d'intérêt, il était strictement interdit²³. C'était le don gratuit qui, par essence, était l'instrument de la *caritas* et donc celui du bon chrétien. Le premier donateur était le roi, *rerum custos, procurator et distributor*, le gardien, procureur et distributeur des choses²⁴. En

L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1600), Seyssel, 1996 ; HUPPERT G., *Bourgeois et gentilshommes. La réussite sociale en France au XVI^e siècle*, Paris, 1983.

19 Cette définition est presque au mot près reprise de JOUANNA A., « Ordres sociaux », art. cit., p. 1173.

20 « L'honneur est un capital symbolique, individuel et collectif, reposant sur la reconnaissance du mérite ou de la vertu, mérite dont la source peut être naturelle (naissance ou sang) ou sociale [...] et que les agents s'appliquent à prouver, à défendre et à réparer, par un comportement en adéquation avec les exigences morales que cette vertu requiert et que leur état social (âge, genre) leur impose » (DESTEMBERG A., *L'honneur des universitaires au Moyen Âge : étude d'imaginaire social*, Paris, 2015, p. 327).

21 JACQUES LESCHASSIER, *La Maladie de la France*, s.l., 1602, p. 15.

22 Les développements qui suivent doivent beaucoup à Jacques LE GOFF, *Le Moyen Âge et l'argent : essai d'anthropologie historique*, Paris, 2010 ; *La Bourse et la vie, économie et religion au Moyen Âge*, Hachette, Paris, 1986.

23 ROUMY F., « Usure », *Dictionnaire de la culture juridique*, D. ALLAND et alii (dir.), Paris, 2003, p. 1496-1498.

24 CLAUSTRE-MAYADE J., « Esquisse en vue d'une anthropologie de la confiscation royale », *Médiévales*, n° 56, 2009,

d'autres termes, tous les biens, matériels et immatériels, étaient réputés appartenir à Dieu, qui les donnait seulement en garde au Prince (*princeps*, premier en la république) afin qu'il les redistribue par une générosité mesurée appelée « Libéralité ». Le Tyran au contraire du Prince s'accapare les biens par « Avarice » et empêche ainsi la circulation des richesses qui est essentielle à la justice de Dieu. Cette représentation des devoirs de la royauté était encore largement celle du *xvi*^e siècle²⁵.

À partir du *xii*^e siècle, l'Eglise assouplit sa position vis-à-vis des marchands et de l'argent, pour justifier certaines de ses propres activités, mais surtout pour adapter sa doctrine au renouveau des échanges commerciaux et créer un entre-deux qui lui permettait de ne pas rejeter du monde chrétien tous ceux qui, dans leur métier, maniaient l'argent. Des auteurs comme Thomas de Chobham (1236) ou encore Albert le Grand et son disciple Thomas d'Aquin (1274), contribuèrent alors à intégrer argent et commerce dans les logiques de la *caritas*. L'amour que se doivent les chrétiens suppose qu'ils pallient les privations des uns et des autres, et notamment celles supportées par les habitants des terres arides, et pour cela, il faut que les richesses que la grâce de Dieu a accordées aux hommes circulent. Le marchand est donc utile, tant qu'il se limite à la recherche d'un profit modéré, et que son activité participe au bien commun. L'argent est considéré comme un élargissement du don, un instrument utile de la circulation des biens. Il est intégré dans les logiques de l'éthique chrétienne, au point qu'il est difficile de parler non seulement d'un capitalisme ou d'un pré-capitalisme médiéval, mais même d'une « économie » indépendante, ainsi que l'ont démontré Anita Guerreau-Jalabert, Bartolomé Clavero ou encore Jacques Le Goff²⁶. De reste, sa présence restait somme toute discrète, en raison notamment de la rareté des métaux précieux.

Les métiers amenés à manier l'argent purent ainsi être intégrés à la république chrétienne : les commerçants certes, mais aussi tous ceux qui naqurent dans leur sillage comme les changeurs, banquiers, usuriers, financiers, etc²⁷. Il faut rapidement rappeler ce que recouvraient ces différentes catégories de métiers, car, outre le fait qu'elles furent très poreuses, leur rapport à l'argent n'est pas identique. Précisons néanmoins que les définitions proposées ne sont et ne peuvent être que des orientations sémantiques, le vocabulaire de l'époque n'étant pas figé. Le commerçant est celui qui fait profession du trafic de denrées, moyennant échange ou argent. Pour être licite au regard de la doctrine chrétienne, le commerce doit rester avant tout un service qu'on se rend – il est méprisable lorsqu'il devient une fin en soi, lorsqu'il est mis en œuvre non pas pour assurer la circulation des richesses mais quand le gain est recherché pour lui-même. Le changeur, très présent dans les grandes foires, est le spécialiste du maniement de l'argent, en ce sens qu'il est expert des échanges de monnaies différentes. Ce métier apparaît très tôt – l'un des premiers statuts est celui des changeurs de Saint-Gilles en 1178 – et il naît dans le sillage du commerçant puisqu'il aide les marchands porteurs de monnaies différentes à contracter. Le changeur n'a pas pour fonction de multiplier l'argent, mais il est là pour fluidifier les échanges. Son métier n'entre donc pas en conflit avec la *caritas*. Le cas de l'usurier, c'est-à-dire du prêteur à intérêt, est plus tendancieux. Si la réforme grégorienne avait interdit l'usure, des aménagements et des expédients permettant de

p. 131-150 ; BOUREAU A., *La religion de l'Etat : la construction de la République étatique dans le discours théologique de l'Occident médiéval (1250-1350)*, Paris, 2006, p. 279-282.

25 GORCE (de la) M., « Blâme et éloge de l'avarice dans le *Livre des Marchans* », *Seizième Siècle*, n° 4, 2008, p. 89-112.

26 « [...] il n'existe pas d'économie indépendante au Moyen Âge [...] elle est imbriquée dans un ensemble dominé par la religion. L'argent n'est donc pas dans le Moyen Âge occidental une entité économique : sa nature et son usage relèvent d'autres conceptions [...] Ces conceptions jointes ensemble font que, pour le Moyen Âge jusqu'à la fin du *xv*^e siècle, il est impossible de parler de capitalisme ou même de précapitalisme. Ce n'est qu'au *xvi*^e siècle qu'apparaissent des éléments qui se retrouveront dans le capitalisme, l'abondance de métaux précieux venus d'Amérique à partir du *xvi*^e siècle, l'apparition pérenne d'une Bourse, c'est-à-dire d'un marché public organisé où s'effectuent des transactions sur des valeurs, des marchandises ou des services' [...] » (LE GOFF J., *Le Moyen Âge et l'argent*, op. cit., p. 226-227). Il faut mentionner l'existence d'un autre courant historiographique, qui considère qu'il est possible d'évoquer l'existence de prémices capitalistiques pour la période médiévale. Mentionnons notamment HEERS J., *La naissance du capitalisme au Moyen Âge. Changeurs, usuriers et grands financiers*, Paris, 2014.

27 ROUMY F., « Usure », art. cit.

contourner l'interdiction apparurent dès le XII^e siècle. L'idée s'imposa que l'usure pouvait être un moyen licite de payer le risque subi par les prêteurs qui avançaient de l'argent à des négociants engagés dans un monde commercial plus complexe et plus incertain. Le terme « banquier » est plus ambigu. Historiquement, le banquier est celui qui tient un banc de change – banquier et changeur sont donc très proches. Mais l'historiographie désigne surtout comme banquier celui qui ne se limite plus à faire de simples opérations de change, mais des opérations plus complexes et diversifiées (lettre de change, prêt, formes d'assurances, etc.) qui permettent des transactions sécurisées sur de longues distances, mais qui engendrent aussi un commerce de l'argent et une spéculation. Les « compagnies de changeurs » qui apparurent dès la seconde moitié du XIII^e siècle au sud de la France et surtout dans l'Italie du Nord avaient clairement pour objectif de faire du profit. Enfin, le terme de « financier » désigne un bailleur de fonds régulier, généralement au profit des princes, qui peut être aussi un marchand et un banquier. La figure la plus emblématique du financier est celle, honnie, du fermier.

En raison de la porosité des frontières existantes entre les différents métiers liés à l'argent, qui faisaient qu'un commerçant était aussi souvent usurier ou changeur, le maniement de l'argent continuait à véhiculer le soupçon de l'usure et de l'avarice. De surcroît, un attachement à l'éthique économique chrétienne primitive a persisté et fut parfois réactivé. Ainsi, les premiers humanistes italiens, à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle, influencés par le neo-stoïcisme, rejetèrent l'argent au nom d'une ascèse morale, et adoptèrent de ce fait une position plus dure que celle d'un Thomas d'Aquin au XIII^e siècle²⁸. Aussi, le maniement de l'argent emportait-il encore dérogeance au XVI^e siècle, alors même que la composition sociale de la noblesse avait muté, avec l'arrivée d'une multitude d'« hommes nouveaux », ayant obtenu une reconnaissance juridique de leur noblesse, mais faillissant à en avoir la reconnaissance sociale.

§2.- Le mépris de l'« homme nouveau » au XVI^e siècle

Les mutations des finances au XVI^e siècle fragilisèrent l'adéquation entre les représentations politiques, qui restèrent encore largement celles du Moyen Âge que nous venons d'évoquer, et la réalité du pouvoir, qu'il fut politique ou financier. En France apparut notamment ce qu'il est convenu d'appeler un « nouveau système politico-financier », qui contribua à modifier les hiérarchies politiques et sociales, dont il faut rapidement rappeler le contexte de naissance ainsi que la place qu'y occupèrent les Italiens.

Dès le deuxième quart du XV^e siècle, l'humanisme italien avait évolué pour faire de l'argent un élément essentiel de la république, et la possession de biens une condition de la vertu. Poggio Bracciolini put ainsi écrire en 1428 que « l'argent est le nerf de la vie dans la chose publique, et en même temps ceux qui ont l'amour de l'argent sont les propres fondations de la chose publique elle-même » (*De l'avarice et la luxure*)²⁹. Ce rapport différent à l'argent ainsi que le savoir-faire technique des républiques italiennes furent importés en France au XVI^e siècle par une immigration massive de marchands, financiers et banquiers italiens. Parmi eux, Etienne Turquet, le père de Louis, commerçant piémontais né à Chieri, s'installa à Lyon, devenue la première place financière du royaume, où l'on trouve sa trace dès les années 1520³⁰. En 1536, avec son compatriote Barthélémy Naris, Etienne Turquet persuada François I^{er} d'accorder des privilèges aux ouvriers de la

28 GILI P., « La place de l'argent dans la pensée humaniste italienne au XV^e siècle », *L'argent au Moyen Âge. Actes de la SHMESP*, Clermont-Ferrand, 1997, p. 309-326.

29 GILI P., « La place de l'argent », art. cit.

30 D'après un *Mémoire* rédigé par les descendants Turquet de Mayerne au XVIII^e siècle et envoyé à Antoine Marie d'Hozier de Sérigny pour justifier leur noblesse, le père d'Etienne aurait été « Jacques de Mayerne, dit Turquet, [qui] vivoit au milieu du XIV^e siècle, et habitoit Quiers [Chieri], patrie de ses ancêtres. Il épousa Marguerite Ruelle, de laquelle il eut deux fils, dont l'un fut Etienne, et l'autre Oudinet » (DESPLANQUE A., « Mézières-en-Brenne et la famille Turquet de Mayerne. Notice historique », *Compte-rendu des travaux de la Société du département de l'Indre à Paris*, 1853, p. 198-224).

soie étrangers, en particulier genevois, de manière à les attirer et créer une manufacture lyonnaise qui pourrait concurrencer celles de Gênes et de Tours³¹. La monarchie française elle-même, engagée dans les guerres d'Italie depuis la fin du siècle précédent, s'essaya à des innovations qui modifièrent profondément ses finances ainsi que ses relations avec les français « moyens »³². Jusqu'au début des années 1520, ce n'étaient qu'une poignée de hauts financiers qui prêtaient au roi de France. Ces financiers traditionnels, issus des grandes (et moins grandes) familles françaises, s'avèrent incapables de subvenir aux frais de la guerre que François I^{er} déclara à l'Empereur en 1521³³. Le Conseil du Roi décida alors d'innover. En 1522, il émit les premières rentes sur l'Hôtel-de-ville, par lesquelles le roi empruntait de l'argent aux bourgeois parisiens en utilisant l'Hôtel-de-ville comme intermédiaire (ensuite étendues aux autres grandes villes du royaume). En 1524, il créa les parties casuelles, qui institutionnalisèrent la vénalité publique des offices. Quarante ans plus tard, ce n'étaient plus seulement quelques hauts financiers qui prêtaient au roi, mais une base sociale beaucoup plus large, intégrant bourgeois moyens et officiers, l'ensemble constituant un nouveau système politico-financier largement intégré par les Italiens³⁴. L'argent parfois rapidement gagné permettait d'acheter des terres et des offices anoblissants, proposés en nombre croissant par une royauté à la recherche continuelle de liquidités. Cette financiarisation du politique bouleversa les hiérarchies sociales, créant une fracture entre le modèle de la république ordonnée médiévale et la réalité des pouvoirs politiques et sociaux. Les mutations provoquèrent la naissance d'un discours conservateur. Il était reproché aux Italiens de pervertir les mœurs françaises par l'acculturation à leurs usages, et surtout, d'affaiblir la république. Leur pratique de l'argent, déconnectée de la *caritas*, serait une démonstration d'avarice. Elle engendrerait l'oisiveté des membres de la république, ce qui allait à l'encontre du bien commun. Elle assécherait la république enfin car les dons et libéralités du roi étaient captés par un petit groupe de financiers, ce qui empêchait les bienfaits de Dieu de circuler naturellement entre ses membres³⁵. Le sentiment anti-italien, et en particulier la critique de la captation des bienfaits du roi, se matérialisa dans la révolte nobiliaire des Malcontents (1574-1576), traditionnellement présentée comme la cinquième guerre de religion, bien que les mobiles en aient été essentiellement politiques comme en témoigne l'appartenance des Malcontents aux deux religions. Ces critiques se déployèrent ensuite dans les traités et les discours autour des états de Blois organisés suite à la paix (1576-1578), sans réelles conséquences puisque, malgré quelques réformes royales sans effets notables³⁶, le pouvoir des banquiers et financiers italiens atteignit son sommet dans la décade suivante, c'est-à-dire à l'époque où Louis Turquet

31 VALOUS (DE) V., *Etienne Turquet et les origines de la fabrique lyonnaise*, Lyon, 1868. Ces Italiens qui constituaient l'élite financière et économique de la ville s'y étaient regroupés en corporations, appelées *nations*, en fonction de leur origine (Florentins, Milanais, Génois, etc.). Ces *nations* parlementaient et négociaient avec le Consulat lyonnais qui représentait le corps communal, et participaient donc activement à la vie politique de la commune. Les Florentins, les plus puissants, étaient même parvenus à avoir leur propre consul (DOUCET R., *Lyon au XVI^e siècle*, s.l., 1939, p. 495).

32 C'est-à-dire ceux qui ne faisaient partie ni de l'élite politique ou financière, ni de la frange la plus fragile du peuple.

33 HAMON P., « Les dettes du roi de France (fin du Moyen Âge-XVI^e siècle) : une dette « publique » ? », *La dette publique dans l'histoire*, J. ANDREAU et alii (dir.), Paris, 2006, p. 85-97.

34 BAYARD F., *Le monde des financiers au XVII^e siècle*, Paris, 1988 ; DESSERT D., *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, 1984. Pour une synthèse, lire HAMON P., « Les dettes du roi de France », art. cit.

35 A titre d'illustration, lorsque les Italiens de Lyon tentèrent en 1548 d'établir une banque à Paris, la prévôté des marchands, qui craignait que ce fût un moyen détourné qui aurait permis aux Italiens de prendre le contrôle sur le commerce de la capitale, argua que ce serait trop fortement affaiblir la République : « [...] ilz doutent que ceste invention de banque pourroit plus tost tourner au detriment de la chose publique que au prouffit du Roy et de lad. ville [...] Secondement, l'erection de lad. banque tourneroit à la subversion des bonnes meurs, destruction de tous estatz, mestiers et vaccations honnestes de ce Royaulme. Et n'y auroit membre en la Republique qui n'en fut grandement affoibly et debilité [...] Le pareil se peult dire en general de tous autres estatz, car ayant quelque somme d'argent pour mectre à prouffit, ilz dellaisseroient leurs vaccation et mestiers ordinaires, pour vivre en oysiveté, qui est nourrice de tous maux et la peste la plus pernicieuse qu'il sauroit advenir en la Republique » (*Registres des délibérations du Bureau*, op. cit., p. 107).

36 GREENGRASS M., *Governing Passions. Peace and Reform in the French Kingdom (1576-1585)*, Oxford, 2008.

commença à écrire. La vieille noblesse, d'épée ou de robe, traitait avec mépris ceux qu'elle appelait les « hommes nouveaux », qu'ils fussent français ou étrangers, un titre péjoratif qui désignait ceux dont elle considérait qu'ils s'étaient enrichis et élevés trop rapidement, ou qui tentaient d'accéder à l'état noble sans pour autant que leurs activités ne soient conformes aux représentations sociales traditionnelles³⁷. Louis Turquet était l'un d'eux. Nos données ne sont pas encore suffisantes pour retracer dans le détail l'histoire de la famille Turquet, mais l'on sait qu'elle commença rapidement son ascension vers la noblesse, en se parant de ses atours. Ses membres accolèrent à leur nom celui « de Mayerne »³⁸, ainsi que l'épithète « noble homme » qui, à partir des années 1560 avait été tant utilisée et usurpée qu'elle ne désignait plus qu'un roturier qui avait commencé à adopter un genre de vie nobiliaire³⁹. Un acte daté de 1573 évoque ainsi « feu noble Estienne Turquet en son vivant bourgeois de Lyon », et la mère de Louis le désigna dans son testament en 1575 comme « son fils noble Louis Turquet »⁴⁰. Jean de Mayerne-Turquet, probablement cousin de Louis, médecin, fut reconnu noble par le lieutenant ordinaire au bailliage d'Auxois en 1582 et, en 1596, Louis se donnait le titre d'escuyer – un titre qui cette fois témoignait d'une réelle nobilité⁴¹. Ses fils Théodore et Henri furent reconnus comme extraits de noble race en 1609 par la Cour des Aides, et deux des petites-filles de Louis furent mariées à des marquis. Mais, s'ils étaient devenus juridiquement nobles, ils n'en avaient pas la qualité puisqu'ils étaient commerçants ou médecins, et donc entretenaient une activité mercenaire qui leur permettait d'amasser des biens⁴². L'utopie de Louis Turquet devait permettre de régler cette situation qu'il percevait comme une injustice :

« [...] l'on dira de quelqu'un qu'il est homme nouveau , [que] ce sera une marque ou un tiltre d'honneur, et non de mépris »⁴³

Pour cela, il lui fallut déconstruire certaines des sous-notions de la république traditionnelle, ce qu'il fit sous couvert de réformation, un processus qui consistait à redécouvrir grâce à la raison la pureté d'un ordre divin jusque-là mal interprété et appliqué⁴⁴.

§3.- L'argent, accessoire et instrument d'une vertu réformée

Pour permettre à un marchand d'avoir la qualité nobiliaire, Louis Turquet induisit deux changements dans la république. Il redéfinit la Noblesse, de manière à la détacher de l'épée et de la robe (A). Il réforma ensuite le métier du marchand, le séparant strictement de celui du banquier ou du financier, pour que la marchandise ainsi libérée du soupçon d'avarice puisse occuper le premier rang de la république, auquel l'ordonnaient les lois naturelles (B).

A.- La Noblesse redéfinie

37 HUPPERT G., *Bourgeois et gentilshommes. La réussite sociale en France au XVI^e siècle*, Paris, 1983.

38 Il ne semble pas qu'Etienne Turquet ou sa femme se soient fait appeler ainsi de leur vivant. En revanche, la génération suivante utilisa ce nom, tant la branche issue de Louis que celle provenant de son oncle Oudinet. D'après Hugh Trevor-Roper, le nom « Mayerne » dériverait de celui du village de Magherno près de Pavie, où la famille avait peut-être une propriété (TREVOR-ROPER H., *Europe's physician, op. cit.*, p. 14).

39 JOUANNA A., *La France du XVI^e siècle, op. cit.*, p. 60.

40 VALOUS (DE) V., *Etienne Turquet, op. cit.*, p. 62 et 64.

41 JOUANNA A., *La France du XVI^e siècle, op. cit.*, p. 60.

42 MOUSNIER R., « L'opposition politique bourgeoise », art. cit., p. 60 et s.

43 MA, 263.

44 Louis Turquet développe le discours classique de la nécessaire réformation d'un monde trop vieux, trop corrompu et éloigné de l'âge d'or : « Car nous ne sommes plus au temps que la honte retenoit les hommes en quelque devoir : de conscience il n'en est aussi presque plus de nouvelles, en ceste vieillesse du monde ; la plupart n'a but que le gain [...] » (TN, 72). Sur le mythe de l'âge d'or dans la pensée politique de l'ancien droit, nous renvoyons à LECOQ D. et SCHAER R., « Les traditions anciennes, bibliques et médiévales », *Utopie. La quête de la société idéale en Occident*, R. SCHAER et alii (dir.), Paris, 2000.

Dans *La Monarchie aristodémocratique*, l'argent devint un rouage essentiel du passage de la roture à la noblesse. Pour ce faire, Louis Turquet refonda toute la police de la République, c'est-à-dire la manière dont ses composantes étaient articulées les unes avec les autres.

En premier lieu, Louis Turquet ne rejette ni la notion d'ordre ni celle d'estat. De fait, écrit-il au fronton de son ouvrage, il est « bien séant à chacun de croire que l'estat dans lequel il est né, ait été eslevé sur [les] fondements » d'un ordre respectant la volonté divine. Il considère en revanche que l'« ordre ancien » qu'il s'agit de réformer a été construit à partir du désordre, et que ses auteurs « n'ont pas tousiours regardé à la ferme liaison des parties en leur entier, n'y tenu le droict chemin qui conduit à la vraye fin de toute bonne et bien instituée Republique ». Il faut redécouvrir la volonté de Dieu, et il se propose de le faire en regardant les lois de nature⁴⁵. Il est donc réformateur mais pas révolutionnaire, dans le sens où s'il entend modifier l'ordre interne de la république pour le rendre conforme aux volontés divines (il n'est pas le premier à proposer tel changement), la république elle-même reste inchangée dans sa nature, ses logiques et ses fondements⁴⁶.

La réformation qu'il propose doit permettre d'atténuer les différences sociales, sans pour autant les supprimer : il évoque à ce propos un « égalisement »⁴⁷. Il s'agit de permettre à chacun, quel que soit son estat, d'accéder à la noblesse en passant par le service de la République⁴⁸. À cet effet, il propose de distinguer trois « Ordres » eux-mêmes sous-divisés en « ordres » ou « classes ». L'Ordre privé, qui est naturel et domestique, comporte cinq classes : les Riches (*i.e.* les rentiers, « agriposseurs »), les Hommes de Lettres, les Négociateurs (*i.e.* les marchands), les Artisans et les Manœuvres. Il n'y intègre pas les Nobles, car ces classes précisent seulement de quoi vivent les membres de la république, à titre privé⁴⁹. Chaque homme arrivé à l'âge de vingt-cinq ans doit passer au Bureau de Police pour se faire enregistrer dans une classe, dans laquelle il restera à vie⁵⁰. L'Ordre public est celui des Magistrats et Officiers, par opposition aux personnes privées qui ne supportent pas de charges publiques. Le troisième Ordre, qui distingue Noblesse et Roture relève de la condition privée des personnes mais estimée en fonction de ses relations avec le public⁵¹. La

45 « [...] que nous ouvrons les yeux à la clarté du Pere des lumieres, qui nous instruit et monstre, tant par sa parole, que par la disposition admirable de ses œuvres, quel est le droict gouvernement des affaires publics. Ayans donc a traicter des etablissements, conservation, et amendemens des Estats, nous proposons avec grande raison pour maistre, Dieu créateur du monde universel, et pour patron et exemple à imiter l'ordre qu'il a estably en ses creatures, que l'on nomme Nature [...] » (MA, 2) ; « Soit donc pour resolu et arresté avant tout, que Dieu est autheur de ceste vie sociale [...] et que la fin principale de ces amas de peuples en corps de Republicques, n'est pas l'utilité, comme croist le vulgaire [mais est] la gloire de Dieu laquelle apparoist grandement là où est la paix, engendree sans doute par l'Ordre et par la Justice » (MA, 4).

46 Le lien primitif et primordial en république reste l'amour : « c'est chose veritable qu'il [l'homme] retient encore en luy les semences de cest Amour universel, qui luy font desirer la vie politique, de s'associer avec ses semblables, pour communiquer ensemble les effets de la raison dont il demeure capable » (MD, 77), qui est aussi le fondement de la Noblesse : « Que si l'amitié espure la raison en sorte qu'elle se convertit en Vertu, et que de la Vertu se forme la Noblesse, comme il est très-certain, il s'ensuit bien que toutes conditions d'hommes capables d'amitié et raison sont aussi capables de Noblesse » (MA, 77).

47 MA, 136.

48 « Qu'il convient (di-je) à celui qui tend et aspire à la Noblesse d'entrer en la voye sacree, et au chemin Royal des affaires publiques : lequel en l'Estat monarchique quelque excellent et splendide que nous le representations, ne seroit formé ny empêché aux Bourgeois, aux Marchans aux Artisans ny mesme aux laboureurs et manouvriers » (MA, 123) ; « Il y a plus d'une Vertu, plus d'un chemin, et plus d'un degré, qui donne acces au rang des Nobles [et] l'ordre roturier est la pepinière de la Noblesse » (MA, 254).

49 « Il n'est là question de Noblesse, n'y de Roture, mais seulement des moyens et façons que chacun doit tenir à vivre, et converser en la Republique » (MA, 14 et 99).

50 MA, 22, 98-99 et 103 : « Il devroit donc estre ordonné pour Loy fondamentale de la Police generale en un Royaume, que les peres adressassent leur enfans de bon heure, et dès qu'ils seroyent capables de discipline, à une des Classes submentionnees telle qu'ils verroient estre à faire, selon leurs qualitez conditions et moyens, et sur tout ayans esgard à leur inclinaison Naturelle, par bonne observation, afin qu'estans parvenus à l'aage de vingt-cinq ans, et iceux accomplis, il se fissent enregistrer chacun au registre de Classe, ou il auroit aspiré ».

51 Sa pensée n'est pas originale sur ce point. Ainsi, Jean Bacquet considèrerait-il aussi que la distinction noble/roturier se superposait à celle engendrée par les fonctions (« En France, il y a deux sortes de personnes : les uns sont Nobles, les autres sont Roturiers et non nobles. Et sous ces deux espèces sont compris tous les habitans du Royaume :

Noblesse n'est plus guère qu'une distinction civile (= civique), à laquelle doivent tendre tous les membres de la République – à titre individuel pour les quatre premières classes, et à titre générationnel pour les Manœuvres :

« Et d'autant que nous proposons la qualité de Noblesse pour but à tous vertueux citoyens, comme digne salaire de ses bons deportements, en la Republique »⁵².

Cette noblesse ne s'obtient ni en passant de Classe en Classe jusqu'à la plus haute (ce qui permet de supprimer le crime d'ambition et la recherche de l'argent facile⁵³), ni par la simple pratique de la vertu privée au sein de celles-ci, même si elle est un préalable nécessaire :

« la vertu qui se pratique aux Classes, et l'honneur qui en résulte, sont choses pures privées, ayant leur rapport et affection à ce qui est particulier à un chacun, sans que d'icelles mesmes elles portent aucune marque de Noblesse politique, qui est une qualité considérée en l'Etat general, et en consequence des affaires et maniemens publics, qui doit necessairement estre allouee voire formee par la Police »⁵⁴

En revanche, la pratique de la vertu privée à l'intérieur de chaque Classe donne l'occasion d'anoblir les hommes, puisque le Prince et les magistrats de la république y choisiront ceux qu'ils élèveront aux charges et honneurs publics, qui doivent être nombreux et accessibles à tous en fonction de leurs rangs et aptitudes. L'homme vertueux devenu magistrat ne devient pas noble pour autant (« tout maniemment public n'annoblit pas »), il faut encore qu'il « espure et façonne ces vertus [...] en sorte que de simples et naturelles qu'elles sont, elles deviennent vertus civiles »⁵⁵.

Chaque homme⁵⁶ de la république appartiendra donc simultanément à trois Ordres. Si Louis Turquet procède à un « égalissement », notamment grâce à l'enseignement obligatoire⁵⁷, sa société utopique reste inégalitaire et hiérarchisée : les trois premières Classes sont les « trois plus hautes Classes, qui sont la partie plus honorable du peuple, et la plus civile »⁵⁸. Certaines activités conservent un caractère déshonorant et emportent dérogeance : ce n'est plus le cas du commerce, bien entendu, mais des tâches grossières des manœuvres⁵⁹. On l'a compris, l'utopie de Louis Turquet doit surtout permettre aux commerçants d'être intégrés aux rangs les plus élevés de la république, aux côtés de l'épée et de la robe⁶⁰.

Louis Turquet justifie cette évolution de l'ordre en recourant à l'histoire et à l'idée qu'il existe

soient gens d'Eglise, gens de justice, gens faisant profession des armes, tresoriers, receveurs, marchans, laboureurs et autres » (JEAN BACQUET, *Quatriesme traicté des droits du domaine* (1582), cité par JOUANNA A., *La France du XVI^e siècle, op. cit.*, p. 58).

52 MA, 15. Plus loin, il définira plus en avant ce qu'est la Noblesse : « un honneur, un loyer deu à la vertu exquise, et active, transmis de père en fils en certaines familles ; illec [= alors] soutenu par anciennes richesses et entretenu par continuels exercices vertueux aux devoirs et charges de la Republique » et « un seminaire de gens nourris en Vertus, poursuyvans l'honneur, dignes d'estre appelez pour régir, et commander aux autres » (MA, 245).

53 « [...] pour ne s'opiniastred point par folle affection à vouloir sauter de Classe en Classe ; cuydant [=croyant] par là s'annoblir » (MA, 129).

54 MA, 130.

55 MA, 131. Voir aussi p. 85.

56 Les femmes n'ont pas à être rangées en classes mais leur éducation ne doit pas être négligée car elles sont la moitié de la République (MA, 105).

57 Les enfants nés dans une Classe pourront en changer, s'ils montrent des qualités personnelles durant leurs études, qui doivent être obligatoires jusqu'à dix ans pour les pauvres artisans et manœuvres, quatorze ans pour les riches artisans et manœuvres, et dix-huit ans pour les trois premières classes (MA, 104).

58 MA, 104.

59 « [...] ils [*i.e.* les nobles] ne se doivent abaisser aux lourdes et grossières œuvres, et serviles occupations [...] à peine de perdre leur rang et d'estre rengez entre les roturiers [...] ils ne pourroyent estre contraincts par aucune nécessité de s'avilir jusques là » (MA, 102).

60 Sur le lobbying des intellectuels, qui utilisent leurs réflexions pour atteindre une position qui favorise leurs familles, et donc sur les précautions de lecture de leurs œuvres, voir HUPPERT G., *Bourgeois et Gentilshommes, op. cit.*, p. 15.

une évolution naturelle des sociétés dans le temps⁶¹. Il remarque que dans un Etat neuf, la vertu est guerrière et la noblesse de race. Puis, lorsque les Etats cessent d'être confus et désordonnés, ces guerriers prennent conscience que d'autres qualités sont nécessaires à la survie de leur société, au risque sinon de s'entretuer, même sans ennemis. Par conséquent, ils font accéder aux honneurs des personnes sages, prudentes, vives d'esprit et c'est ainsi que la vertu civile (=civique) supplante progressivement la vertu guerrière, sans la remplacer complètement pour autant⁶². Une dernière étape est franchie lorsque les guerriers admettent aussi aux honneurs ceux qui détiennent des richesses. La richesse devient alors à la fois un accessoire nécessaire de la vertu privée, puisqu'elle témoigne des qualités d'une personne ou d'une famille qui a su être laborieuse et prudente, et un instrument tout aussi nécessaire de la vertu civile, puisqu'elle pourra être employée par le magistrat pour le service de la république :

« Et finalement donnerent aussi accez au rang d'honneur aux riches, estimans, et non à tort que la richesse est un grand moyen d'entretenir et faire paroistre la Vertu, voire instrument propre pour la tirer contremont, et la rendre active et utile à la Republique. Ioinct que ceux qui sont riches et ont beaucoup à perdre, n'ayans meilleur garend contre les pauvres et necessiteux, qui sont tousiours en plus grand nombre, et les plus forts en tout Estat, que la Iustice, sont soigneux de la maintenir et soustenir en certaine façon pour leur interest. Ainsi avec le temps et les occasions s'est formé le jugement des hommes, à entendre et cognoistre les vrayes Vertus qui constituent la Noblesse, et les qualitez qui l'entretiennent et la doivent accompagner [...]. Or combien que sans contredict les Vertus soyent le vray fondement de Noblesse, si est-ce que les richesses n'y ont point esté adjoutees ou desirees par les sages anciens, comme legers accessoires, ains pour un ornement et appuy tres-necessaire d'icelle, eu esgard que la Noblesse dont il est question n'est point philosophale, simplement, mais civile et politique, qui doit servir à la Republique, honorer et soustenir icelle, à quoy elle se trouveroit mal propre et imbecille si elle estoit pauvre et necessiteuse. Ils luy ont donc prudemment adjoinct les richesses, estimans que par le moyen d'icelles la Vertu s'esleve, se rend apparente, et se nourrit en cest ordre et genre d'hommes [...] Car à la vérité sans les richesses, et la Vertu, et la Noblesse qui en résulte languissent, trop souvent tarissent, et se perdent, degenerantes en qualitez »⁶³

Ces arguments font écho à ceux développés au siècle précédent par les humanistes italiens. Louis Turquet conserva néanmoins un attachement à l'idée d'une noblesse lentement établie, issue de la reconnaissance sociale. La richesse ne doit pas avoir été acquise rapidement. Elle doit être dans la famille depuis longtemps, car cette capacité de conservation témoigne de sa vertu privée. Louis Turquet se limite à changer les fondements de cette reconnaissance : vivre noblement, c'est désormais vivre en étant capable d'être utile à la communauté et en gagnant de l'argent, modérément et avec raison, de manière à pouvoir utiliser celui-ci au profit de la république :

« [...] la Noblesse est faite de la Vertu comme de sa matiere, [qu']elle a la Richesse comme cause sans laquelle elle ne peut consister ny se soustenir. Elle a l'honneur le bien et l'heur de la Republique pour fin, de ses actions, et quant à quant le sien propre »⁶⁴

Comme tant d'autres, Louis Turquet critique donc la manière dont l'argent au XVI^e siècle permettait d'accéder à la noblesse, malgré les états de Blois et les réformes royales qui s'en étaient

61 KOYRÉ A., *Du monde clos à l'univers infini*, Paris, 1991.

62 Quand les choses ne sont plus confuses mais ordonnées, il faut réexaminer la Vertu guerrière, « pour sçavoir si à la verité elle est Vertu ou non. Pource qu'elle ne peut estre Vertu, ni par consequent utile, si elle ne s'employe pour l'équité et droicture, tant particulierement que pour l'utilité publique ». Comme beaucoup, Louis Turquet vilipende la vieille noblesse d'épée, devenu inutile voire délétère, et qui refuse d'admettre la clarté que « le temps et l'expérience » ont amené. Il « faut bongré, malgré qu'il recognoissent, que la Vertu n'est point attachée à une seule condition d'hommes : qu'il la faut reverer là où il plaist à Dieu (qui n'est pas subject à nos fantastiques coutumes) de la mettre » (MA, 252).

63 MA, 249-250 et 255.

64 MA, 560.

ensuivies⁶⁵. Ce faisant, il participa au grand courant contestataire des années 1560-1570, alimenté par la religion réformée, qui réclamait, entre autres, la réformation du royaume et le rejet des financiers.

B.- Le commerçant réformé et vertueux, placé au premier rang de la république

L'argument qui s'était développé chez les humanistes italiens, selon lequel le commerce était essentiel à la république, fut repris par la religion réformée⁶⁶. Jean Calvin l'érigea en dogme, lui donnant une force jusque-là inédite. On connaît en outre sa position sur le prêt à intérêt, qui contribua à réintégrer les prêteurs à taux modéré dans le circuit de la *caritas* et de la vertu, en les différenciant des spéculateurs⁶⁷. Antoine de Marcourt, ce pasteur picard qui rédigea les fameux *Placards* de 1534, contribua lui aussi à diffuser l'idée en France que :

« Estat de marchandise, pour le temps de ceste vie mortelle, est tant necessaire que sans iceluy bonnement on ne peult vivre [...] car certes il est besoing que labondance dung pays supplie et satisface a ce que deffault en lautre. Et par ainsi, personnages laborieux diligentz, industrieux : sont requis pour lentretenement de la chose publique [...] comme bons et fideles serviteurs de la chose commune »⁶⁸

Régine Pernoud, dans son *Histoire de la bourgeoisie en France*, avait insisté sur le « seuil » que la Réforme protestante avait permis de franchir, en donnant aux activités du bourgeois une doctrine religieuse admise et reconnue. La Réforme le fit passer dans la normalité en le lavant du reste de mauvaise conscience qui pesait sur lui jusque-là⁶⁹. La religion réformée séduisit une partie de la bourgeoisie française, et, parmi eux, certains membres de la famille Turquet, à commencer peut-être par le père. La conversion d'Etienne Turquet n'est qu'une supposition, mais elle permettrait d'expliquer qu'il ne devint jamais consul mais au contraire disparut brutalement de la vie politique lyonnaise. Elle expliquerait aussi son absence du testament de sa femme, Claudine Clavel, qui ne mentionne pas les usuelles prières pour l'âme de son mari (et qui n'institue comme héritiers universels les enfants de Louis qu'à la condition qu'ils soient élevés dans la foi catholique). De fait, Louis ainsi que sa femme furent des protestants convaincus. Après la Saint-Barthélémy, ils se réfugièrent à Genève et l'humaniste protestant Théodore de Bèze fut le parrain de leur fils né à la fin de l'année 1573. Louis fut un militant actif : il rédigea un plan de réforme ecclésiastique, aujourd'hui perdu ; il participa aux quatorzième et seizième synodes nationaux (Saumur, 1596 ; Jargeau, 1601). On sait aussi, grâce à Pierre de l'Estoile, qu'il exhorta son fils Théodore à conserver la foi protestante dans laquelle il avait été élevé, malgré les pressions⁷⁰.

Son *Traité des negoces et traffiques* témoigne des influences calvinistes et reprend largement

65 « Or approuvons nous seulement les richesses qui sont acquises avec Iustice et conservees ou augmentees par temperance, vertus nobles, qui ne doivent point estre desionctes pour faire bonne (*sic*) et accomplir la composition de la Noblesse » (MA, 256).

66 ROUX S., *Les racines de la bourgeoisie*, Cabris, 2011, p. 188 ; PERNOUD R., *Histoire de la bourgeoisie en France*, t. 1, *Des origines aux temps modernes*, Paris, 1962, p. 344 et s. ; IMBERT J., LEGOHÉREL H., *Histoire de la vie économique ancienne, médiévale et moderne*, Paris, 2004, p. 400 et s.

67 Pour Jean Calvin, le prêt à intérêt est licite s'il s'agit d'un prêt d'entreprise (qui permet au débiteur de dégager un gain en y adjoignant son travail) et non d'un prêt de secours (celui qui est improductif pour le débiteur). Cette position est précisée dans la lettre à Claude de Sachin écrite en 1545 et que Théodore de Bèze fit connaître au public en 1575 (JEAN CALVIN, *Christianae religionis institutio*, Basileae, 1536 ; BIELER A., *La pensée économique et sociale de Calvin*, Genève, 1959, p. 460).

68 ANTOINE DE MARCOURT, *Le livre des marchans, fort utile à toutes gens, pour cognoistre de quelles marchandises on se doit garder d'estre trompé*, Neuchâtel, Pierre de Vingle, 1541, np., cité par MAGES A., « La place du droit commercial chez nos juristes anciens, XVI^e-XVIII^e siècles », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, n° 70, 2013, p. 226. Sur l'ambiguïté de ce texte, lire GORCE (de la) M., « Blâme et éloge de l'avarice dans le *Livre des Marchans* », art. cit.

69 PERNOUD R., *Histoire de la bourgeoisie*, op. cit., p. 352.

70 VALOUS (DE) V., *Etienne Turquet*, op. cit., p. 59 et 65.

le discours anti-italien⁷¹ :

« Car nous avons expérimenté par long usage, que le sejour et demeure que font les marchans estrangers en France, oste le pain de la main de nos enfans, les privans de la pluspart des emoluments que donne nostre terre, outre plusieurs autres incommoditez qui nous sont par iceux procurees : d'autant qu'ils sont fort subtils, et par la facilité françoise acquièrent aussi tost credit entre nous, tellement qu'en moins de rien les plus morfondus d'entre eux se trouvent saisis de grandes sommes de nos deniers et facultez, et nous tiennent par là contraincts avec leur grand avantages, dont plusieurs ont donné tres mauvais compte. Nous en avons cognu divers à Paris, Lyon, Rouen, Marseille et autres villes de France tenans maisons ouvertes et train de Princes, d'où les commencemens avoyent esté fondez sur un fonds assez bas, et souvent emprunté, accompagnez de quelque faveur et recommandation d'autres leurs compatriotes, desja habitez et enrichis en ces bonnes villes. Desquels moyens aucuns ont bien sceu faire leur profit, et sont parvenus à grandes richesses et honneurs, par les voyes obliques toutefois que nous avons touchees cy devant [...] ce que scavent faire mieux qu'aucuns autres les Italiens [...] et trouvent le moyen de se glisser aux finances, où est dressee toute leur intention, et ausquelles sçavons et esprouvons à noz despens, qu'ils ont perverty la rondeur, ou plustost la Majesté ancienne, et en ont fait une marchandise [...] que nous voyons peu à peu la France degeneratee en un repaire de monstres, tant de l'un que de l'autre sexe : lesquels mesconnoissans la vertu, se façonnent à toute impiété, inhumanité et deshonesteté »

Pareille diatribe sous la plume d'un enfant d'immigré italien pourrait surprendre si on ne la recontextualisait par l'histoire familiale. Si la famille Turquet fut commerçante, il n'y a pas trace qu'elle ait été banquière ni financière, bien qu'elle s'allia avec des représentants de ces métiers⁷². De plus, les Turquet étaient pleinement intégrés au tissu local, même s'ils conservaient des liens avec leur ville d'origine. Etienne Turquet construisit sa carrière en faisant participer les Lyonnais à ses entreprises et en leur faisant profiter des retombées économiques. Notamment, s'il sollicita des privilèges pour l'érection d'une manufacture de la soie à Lyon, il ne fut pas de ceux qui revendiquèrent un monopole (le *Traité des negoces* de son fils propose d'ailleurs un certain nombre de mesures anti-monopolistiques)⁷³. Sa manufacture procurait du travail aux nécessiteux de la ville et produisait de la richesse localement et ce, malgré la concurrence des étoffes d'importation, arrivées en masse de Gènes (Louis Turquet proposera d'ailleurs d'interdire l'importation d'ouvrages manufacturés étrangers, « dont nous avons l'art en France »)⁷⁴. Outre cela, Etienne Turquet rendit rapidement des services à la république lyonnaise, participa à la vie politique et aux charges publiques : en 1524, il est chargé d'une mission pour le compte du Consulat ; en 1528, il apparaît comme l'un des notables présents aux assemblées ; en 1536, il devint recteur de l'Aumône générale (qui employait les miséreux), et en 1540, il obtint l'érection du travail de la soie en une corporation, dont il rédigea les statuts et fut le premier maître-garde⁷⁵. Enfin, les alliances maritales de la famille Turquet se firent avec des familles françaises⁷⁶. Etienne Turquet était donc devenu un « naturel », même s'il n'y a pas trace qu'il ait demandé et obtenu ces lettres de naturalité dont son

71 Sur la critique des Italiens par les huguenots, lire LE ROUX N., *Le Roi, la Cour, l'Etat : de la Renaissance à l'absolutisme*, Paris, 2013, p. 171.

72 La sœur de Louis, Françoise, fut mariée au banquier Nicolas Dupré (VALOUS (DE) V., *Etienne Turquet, op. cit.*, p. 64). D'après HELLER H., *Anti-Italianism, op. cit.*, p. 215, Louis Turquet n'aurait réussi à récupérer ses capitaux lyonnais à la suite de la saint Barthélémy que grâce au réseau des banques italiennes.

73 « Et pource que les marchéz sont principalement ordonnez pour la commodité des gens du païs, et pour y mesnager, et non pas pour y monopoliser [...] » (TN, 26). Les privilèges de Francois I^{er} accordaient à Turquet et Naris seulement le monopole du travail des ouvriers qu'ils allaient faire venir et qui allaient bénéficier du privilège, et ceci, pendant un temps limité convenu avec ces ouvriers (VALOUS (DE) V., *Etienne Turquet, op. cit.*, p. 40).

74 TN, 91. VALOUS (DE) V., *Etienne Turquet, op. cit.*, p. 35

75 VALOUS (DE) V., *Etienne Turquet, op. cit.*, p. 34 et 58.

76 Etienne Turquet se maria avec Claudine Clavel, la fille de Claude Clavel, consul et marchand. Quant à Louis, il prit pour épouse Louise Le Maçon, fille d'Antoine Le Maçon, trésorier des guerres et qui avait été secrétaire particulier de Marguerite, reine de Navarre et grand-mère du futur Henri IV, et aussi traducteur de poèmes et romans de l'italien vers le français.

fils écrira plus tard qu'elles ne devaient pas être accordées aux étrangers « sinon pour dignes considérations et moyennant certaine apparence qu'ils auroyent ferme volonté de vivre et s'habituer en France »⁷⁷. Etienne Turquet n'avait somme toute rien de commun avec ces Italiens conspués par son fils comme « vagabonds » :

« Car il ny a trafic qui soit par eux desdaigné, ny proffit qui leur soit de mauvaise odeur, de quelque part qu'il sorte. Et sont perpetuellement par les champs eux ou leurs agents et facteurs, en tous les endroicts de ce Royaume, pour faire emploictes, et en tirer les premiers et plus liquides proficts ; sans que les François qui ont outre leurs negoces de marchandises, le soing de leurs famille, et souvent sont employez aux charges publiques des villes, ayent loisir ny le moyen d'y iecter à peine la veuë, et les considerer. Là ou ces gents vagabonds, qui nont pire demeure que leur pays, delivrez de toute autre occupation, descouvrent aysément tout, et ne laissent rien eschapper »⁷⁸.

Outre que d'être des marchands trop efficaces, les Italiens étaient aussi des banquiers et des financiers, et ce cumul jugé déshonnête engendrait l'opprobre qui touchait toute la profession des marchands⁷⁹. Pour Louis Turquet, il faut désormais strictement distinguer le commerçant et le changeur, dont les métiers s'accordent à la *caritas*, du banquier, qui est un changeur qui, sous couvert de rendre service à des marchands, s'est fait spéculateur et usurier. Les banquiers en effet « pratiquent un mestier d'emprunter pour prester, et avec ce une Cabale de changes », c'est-à-dire qu'ils jouent sur les taux de change qui varient d'une place à une autre, et spéculent sur l'abondance ou la rareté du numéraire, à laquelle ils contribuent de fait⁸⁰. En cela, ces avaricieux, insoucieux de *caritas*, sont des ennemis de la république :

« Qui sont toutes mauvaises occupations et pernicieux desseins, d'hommes totalement confits en une orde avarice, amateurs deux-mesmes, ennemis de la commodité publique »⁸¹

Ce métier de banque est d'autant plus détestable qu'il attire toujours plus de marchands, alléchés par les attraits d'un gain facile et sans risque, puisqu'en cas d'échec, il leur suffit de faire banqueroute et de s'en retourner au pays⁸² :

« Voire a esté ce train de change si importun et allechant, que pour iceluy plusieurs ont pris en desdain la marchandise, et l'ont quittee, trouvans que les profits que reviennent d'un tel voltigement de deniers, sont plus liquides et plus frequents, outre que l'exercice en est beaucoup moins penible et servil, ce leur semble »⁸³

77 TN, 61.

78 TN, 57-58.

79 « [...] ces Banquiers [...] corrompent et dépriment à veuë d'œil par ce mestier de changes le cours naturel de la marchandise : encore qu'ils [= bien qu'ils] afferment impudemment que en leur caballe gist toute la commodité des Marchans et de leur negoces » (TN, 55).

80 Tout ceci se fait sous couvert de rendre service aux commerçants, « qui a apparence de quelque commodité publique, mais en effect sert aux desseins de peu de particuliers, sans grand fondement en raison, apportant neantmoins proffits aux uns, et pertes incroyables aux autres » (TN, 52) ; « L'interest qui mord et ronge les Marchands et tous autres est un grand mal, s'il n'est restreint et bien ordonné, car de l'oster du tout il ne se peut, et les raisons politiques ne le souffrent aucunement. Le fait de change qui est en vogue aujourd'huy plus que de raison, est tout confit en interest, ou pour parler plus proprement en usures. Il a eu autrefois son origine de la marchandise, et son fondement sur la commodité d'icelle, mais il est dégénéré en sorte, que l'on peut dire que l'accessoire a détruit le principal [...]. Et si outre cela l'on en a fait un mestier à part, praticqué par ceux que l'on appelle entre nous banquiers : lesquels comme nous avons discouru cy devant, font estat ordinaire d'emprunter deniers à toutes mains, de prester ce qui n'est pas à eux, et negocier par hazard sur le fonds d'autrui » (TN, 78 et 81).

81 TN, 83.

82 MA, 78. La banqueroute entraînait l'infamie, qui était une peine grave et conséquente, mais les Italiens pouvaient y échapper en migrant.

83 TN, 82.

Bref, « le terme de Banquier devoit [...] cesser en ce Royaume »⁸⁴. Louis Turquet n'oublie pas les financiers italiens établis à la Cour qui « ont perverty la rondeur, ou plustost la majesté ancienne, et en ont fait une marchandise », en « mettant en avant des nouveautés coulorées, pour remplir les bourses » et exhorte le roi à s'en séparer « car la maison Royale n'est pas un lieu de traficque, n'y de subtilité : mais le domicile de Justice, de libéralité, et rondeur et seroyent renvoyez tous negociateurs et traficqueurs aux lieux des Foires »⁸⁵.

La profession de marchand ainsi réformée par l'extirpation des avaricieux, elle sera enfin honorée et ordonnée comme le veulent les lois naturelles, c'est-à-dire placée dans les premiers rangs de la république. Il n'y a en effet rien de plus anormal, affirme Turquet, que les marchands aient un rang « assez bas », rangés parmi le Tiers, et qu'ils « aient honte qu'on les appelle marchans »⁸⁶, alors que, sans eux, le Royaume lui-même ne saurait subsister :

« Or que nos glorieux advisent maintenant, avec quel jugement et conscience ils blasment et mesprisent un si saint lien de la paix et tranquillité publique, d'où vient la commodité et assurance d'un chacun : et lequel par maniere de dire donne la vie à tous les aultres estats, et aux Roys mesmes »⁸⁷

L'utopie de Louis Turquet, bien entendu, ne se réalisa pas. Commerçants et financiers ne furent pas séparés, et les bourgeois firent partie de la roture jusqu'à l'abolition de la société d'ordres en 1789. En revanche, la régulation de l'économie ainsi que son animation institutionnelle connut une forme d'exécution par le développement du mercantilisme au XVII^e siècle. Il y eut alors un phénomène d'autonomisation de la raison économique⁸⁸, entendu comme l'émergence d'un espace (partiellement autonome) dans lequel les enjeux sont pensés comme devant être distingués, isolés, préservés des problèmes confessionnels⁸⁹. Toutefois, il ne s'agissait que d'une autonomisation, et non d'une séparation qui n'était toujours pas réalisée au moment de la rupture de 1789 :

De nos jours, la philosophie
A porté quelqu'économie
Dans la croyance du chrétien :
Mettons de côté l'autre vie ;
Ce qu'on perd en théologie,
En finance on le gagne bien⁹⁰

Cette autonomisation de la raison économique fait écho au phénomène similaire que connut le politique. À la suite du schisme religieux, les représentations politiques se firent davantage plurielles et conflictuelles. Certains auteurs défendirent l'idée que le lien primordial en république résiderait moins dans la *caritas* entre ses membres que dans la relation qui unirait le roi et ses sujets⁹¹. Cela se traduisit notamment par un passage de relai conceptuel, entre la « République »

84 Cette « cabale de Changes », dit-il, « doit estre par tous moyens de Iustice et de Police debilitée et rengée en son ordre et rang, qui est de servir à la marchandise : l'exercice actuel de laquelle doit estre chery, et favorisé en tout bon gouvernement » (TN, 84).

85 TN, 59 ; 12 ; 61.

86 TN, 9-10.

87 TN, 19.

88 « Au siècle de Machiavel [...], avait déjà avancé Jacques Le Goff, l'économique et le religieux réclament d'être séparés tout comme le moral et le politique » (LE GOFF J., *Marchands et banquiers du Moyen Âge*, op. cit., p. 101). Voir aussi SAVELLI R., « Modèles juridiques et cultures marchandes entre les XVI^e et XVII^e siècles », *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, F. ANGIOLINI et D. ROCHE (dir.), Paris, 1995, p. 403-420 ; GRENIER J.-Y., *Histoire de la pensée économique et politique de la France d'Ancien Régime*, Paris, 2007, p. 3-4.

89 Définition reprise de CHRISTIN O., *La paix de religion : l'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, 1997, p. 205.

90 SÉBASTIEN CHAMFORT, « Calcul patriotique », *Moniteur universel*, n° 95, 25 novembre 1789.

91 Lire à ce sujet JOUANNA A., *Le pouvoir absolu*, op. cit., p. 194 et CHRISTIN O., *La paix de religion*, passim.

dont l'évocation se fit toujours plus discrète, et l'« Etat » qui s'imposa progressivement⁹².

92 MARTIN F. F., « Indéfinir l'Etat, redéfinir le droit : sur quelles conceptions de l'Etat et du droit l'idée d'un Etat médiéval repose-t-elle ? », *Formes et doctrines de l'Etat. Dialogue entre histoire du droit et théorie du droit*, P. BONIN *et alii* (dir.), Paris, 2018, p. 49-63 ; GOJOSSE E., *Le concept de République en France (xvi^e-xviii^e siècle)*, Aix-en-Provence, 1998.